

**DÉCISION N° 2025-131 DU 17 JUIN 2025
PORTANT SUPPRESSION DE NOMS DE DOMAINE
POUR L'ACCÈS À L'OFFRE DE JEU DE LA SOCIÉTÉ FP OPÉRATEUR**

Le collège de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 2010-482 du 12 mai 2010 modifié fixant les conditions de délivrance des agréments d'opérateur de jeux en ligne, notamment ses articles 5 et 10 ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2015 portant approbation du cahier des charges applicable aux opérateurs de jeux en ligne, notamment son article 5.1 ;

Vu la demande de suppression de noms de domaine pour l'accès à son offre de paris sportifs en ligne adressée à l'Autorité le 2 juin 2025 par la société FP OPÉRATEUR ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Après en avoir délibéré le 17 juin 2025,

Considérant ce qui suit :

1. Le 2 juin 2025, la société FP OPÉRATEUR, titulaire de l'agrément n° 0060-PS-2023-04-20 de paris sportifs en ligne, a adressé à l'Autorité nationale des jeux une demande de suppression des noms de domaine « *france-pari.fr* » et « *france-pari-sportif.fr* » devenus inactifs pour l'accès à son offre de paris sportifs en ligne.

2. L'instruction de cette demande a permis d'établir que rien ne s'oppose à ce qu'il y soit fait droit.

DÉCIDE :

Article 1er : Il est fait droit à la demande de la société FP OPÉRATEUR de supprimer les noms de domaine « *france-pari.fr* » et « *france-pari-sportif.fr* » pour l'accès à son offre de paris sportifs en ligne exploitée au titre l'agrément n° 0060-PS-2023-04-20.

Article 2 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société FP OPÉRATEUR et publiée au *Journal officiel de la République française* et sur le site Internet de l'Autorité.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 17 juin 2025.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 24 juin 2025